

SECRETARIAT GENERAL

DECRET N° 96-328 DU 15, 07, 96
portant nomination et affectation de Monsieur
MOUDILA Nicodème, en qualité de Deuxième
Conseiller à L'Ambassade du Congo à PRETORIA
(République Sud Africaine), avec résidence à
WINDHOECK (Namibie).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération, chargé de la Francophonie,

- VISAS: - Vu la constitution du 15 mars 1992 ;
(u) les conventions de Vienne du 18 avril 1961 et du 24 avril 1963 ;
(u) la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant réforme du statut
général de la fonction publique ;
le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
le décret n° 82-553 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique
mutés ou rappelés définitivement en République du Congo ;
le décret n° 92-191 du 16 mai 1992 portant statut particulier du
cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;
le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans
les postes diplomatiques et consulaires ;
le décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des
ambassades et des consulats ;
(u) le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte
diplomatique et consulaire de la République du Congo ;
le décret n° 94-8 du 27 janvier 1994 fixant le régime des indemnités de
déplacement des agents de l'Etat ;
le décret n° 94-216 du 25 mai 1994 portant organisation et attributions du
ministère des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la
francophonie ;
(u) le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunérations
applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires
étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie et aux personnels
des cabinets ministériels et ambassades ;



Handwritten signature or mark at the bottom of the page.

- (/u) le décret n° 94-440 du 2 septembre 1994 portant modification de certaines dispositions du décret n° 93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et consultats ;
- (/u) le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;
- (/u) le décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du gouvernement ;
- (/u) le décret n° 95-32 du 2 février 1995 portant organisation des bureaux des membres du gouvernement ;
- (/u) l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u) l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Δ E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur **MOUDILA Nicodème**, Chef de Division des Affaires Etrangères de 4ème échelon est nommé et affecté en qualité de Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Congo à Prétoria (République Sud Africaine) avec résidence à Windhoek (Namibie), en remplacement de Monsieur **FOUTY Georges**.

Article 2.- L'intéressé bénéficiera du traitement alloué aux conseillers d'ambassade conformément au décret n° 94-354 du 3 août 1994 sus-visé.

Article 3.- Les services du ministère de l'économie et des finances, chargé du plan et de la prospective sont chargés du mandatement de la première mise d'équipement au profit de l'intéressé.

Article 4.- Le ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie, le ministre de l'économie et des finances, chargé du plan et de la prospective, le ministre du travail, de la fonction publique et de la sécurité sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent



décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade du Congo à Prétoria sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera /-

Brazzaville, le 15 Juillet 1996

Par le Président de la République



Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération, chargé de la
francophonie.

Destin-Arsene TSATY-BOUNGOU.-

Le ministre de l'économie
et des finances, chargé du
plan et de la prospective,

Ngila MOUNGOUNGA-KOMBO.-

Le ministre du travail, de la fonction
publique et de la sécurité Sociale,

Professeur, Anactet TSOMAMBEL.-

AMPLIATIONS :

- Pr..... 1	- SGARCF 2	- SGG/BC..... 4
- PM..... 2	- DAA/DP..... 2	- AMEACO PRETORIA..... 2
- MAECFC/AB..... 2	- DGB..... 3	- JORC..... 2
- MFB/CAP..... 2	- DGCF/DME..... 4	- INTERESSE..... 2
- MFEPR/CAB..... 2	- DGCF..... 2	- DOSSIER..... 3
		- ARCHIVES..... 2